

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 18.101

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 18 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE

Le 11 juin 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Alexandra COUDIGNAC.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA
RÉSIDENCE DOMAINE DE MONS**

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : UNANIMITÉ

L'article L. 3132-20 du Code du Travail dispose que lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche, de tous les salariés d'un établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical, soit à l'année, soit à certaines périodes de l'année.

Se fondant sur ces dispositions, par un courrier en date du 29 mai 2018, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Poitou-Charentes a sollicité, conformément à l'article R. 3132-16 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, sise 61 rue Paul DOUMER à Royan, les dimanches et jours fériés, pendant la période estivale 2018.

Le Président de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, Monsieur JOSE, a précisé que sa demande concernait le ramassage des ordures ménagères par deux salariés volontaires de la copropriété, les dimanches et jours fériés du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la demande présentée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Poitou-Charentes,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, conformément à sa demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juin 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale
de la Charente-Maritime

SECTION CENTRALE TRAVAIL

Affaire suivie par :
Catherine MARTIN

Courriel :
Na-ud17.renseignement-droit-
du-travail@direccte.gouv.fr

Téléphone : 05.46.50.86.86

Réf : CM /CTD
PJ : 1 Fiche de présentation

Date : Le jeudi 24 mai 2018

Objet : **Dérogation au repos dominical**

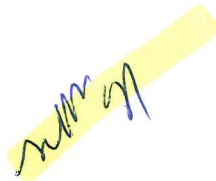
Le Responsable de l'Unité Départementale,

à

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil Municipal

80 avenue de Pontailiac

17200 ROYAN



Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur Pascal JOSE, Président de l'Association Syndicale Libre – domaine de Mons – 17200 ROYAN, a sollicité le 28 mars 2018 une dérogation au repos dominical concernant deux salariés de l'Association pour les dimanches et jours fériés du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Conformément à l'article L R 3132-16 du Code du Travail, je vous demanderai de bien vouloir me faire part de l'avis du conseil municipal sur cette dérogation dans un délai de 1 mois.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Responsable de l'Unité départementale,
La Responsable de la S.C.T.



Catherine MARTIN

**DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL**

Dispositions de l'article L 3132-20 & L 3132-25-3 du Code du Travail

FICHE DE PRESENTATION

Initiative de la demande

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
Résidence Domaine de Mons
61 rue Paul Doumer
17200 ROYAN**

Activité :

Syndicat de copropriété

L'objet de la demande

Ramassage des ordures ménagères par deux salariés volontaires de la copropriété les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2018 inclus par roulement, suivant les dimanches à raison de 2 heures par jour.

Les contreparties accordées aux salariés

Rémunération supplémentaire égale au double de la rémunération horaire brute perçue ces dimanches.

La procédure

Décision unilatérale de l'employeur du 28 mars 2018 approuvée par Madame VINATIER et Monsieur PARIS, ainsi que l'attestation signée par ces deux salariés.